



Centre Communal d'Action Sociale

**SERVICE DE TRANSPORT MUNICIPAL DEDIE AUX SENIORS
« L'AVOLINE »
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Article 1 : Objet du service et bénéficiaires

Afin de faciliter la mobilité des seniors et favoriser le lien social, la Ville d'AVON met en place une navette dédiée aux seniors de 65 ans et plus : L'AVOLINE

Celle-ci permet de faciliter leurs déplacements vers des sites peu ou mal desservis par les lignes régulières de transport en commun ou vers des activités mises en œuvre par ou sur la Ville d'AVON permettant de rompre l'isolement, de tisser du lien social, d'accéder à la culture, aux loisirs et de se rendre à des rendez-vous médicaux.

Article 2 : Fonctionnement de La Navette

La Ville d'AVON met en place un service de minibus L'AVOLINE, à destination des seniors pour se rendre à des lieux et activités déterminés selon un planning établi par le Pôle Seniors.

Elle permet aussi de réserver des trajets pour se rendre à des rendez-vous médicaux pendant des créneaux dédiés et uniquement sur le territoire des communes d'AVON et de FONTAINEBLEAU.

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes âgées de 65 ans et plus et résidant sur la commune d'AVON.

L'AVOLINE pourra transporter jusqu'à 8 personnes.

Le véhicule n'est pas équipé pour transporter des personnes fortement handicapées ou à mobilité réduite (personne se déplaçant notamment en fauteuil roulant).

L'AVOLINE permet de prendre en charge les usagers à leur domicile pour les déposer aux points d'arrêt définis au planning : marchés, bibliothèque, exposition au pavillon de l'Erable, cimetière, maisons de retraite, cinéma...

Toute personne remplissant les conditions d'âge, ouvrira des droits à son conjoint si ce dernier est âgé de moins de 65 ans.

L'Avoline est un service de transport d'adresse à adresse. Ainsi, le conducteur attend l'utilisateur à l'adresse indiquée lors de la réservation.

Toutefois, une aide à la personne pourra être apportée par le conducteur-accompagnateur si besoin, à la demande de la personne transportée, dès la porte du domicile et entre le véhicule de transport et le lieu de prise en charge et/ou la destination.

Article 3 : Les accompagnants

L'utilisateur peut se faire accompagner d'une personne majeure de son choix pour les trajets réservés à des rendez-vous médicaux.

L'accompagnant est une personne valide capable d'apporter une aide à l'utilisateur et ne nécessitant pas l'assistance du conducteur.

Il est transporté gratuitement à la demande de l'utilisateur lors de la réservation.

L'accompagnant ne peut pas être lui-même inscrit au service.

Le nombre d'accompagnant est limité à 1 par usager.

Article 4 : Horaires du service

L'AVOLINE peut fonctionner du lundi au vendredi selon le planning. Celui-ci varie en fonction de la programmation des activités : hebdomadaire ou mensuelle. Le planning de L'AVOLINE est à disposition en Mairie, au CCAS et à la MSAP et est consultable sur le site internet de la Ville : www.avon77.com

Il peut également être adressé par voie postale ou courrier électronique sur simple demande à L'AVOLINE au 06.16.83.82.89 et au Pôle Seniors : 01.60.71.51.00

En fonction de la demande et du fonctionnement effectif du service, les destinations sont susceptibles d'être modifiées.

Les horaires de ramassage sont communiqués lors de la réservation du trajet.

Article 5 : Inscription au service

L'AVOLINE est réservée aux seniors susceptibles d'éprouver une réelle difficulté, passagère ou pérenne, d'accès au service régulier de transport en commun. A ce titre, son accès est soumis à inscription préalable et à réservation.

Celle-ci se fait en complétant le bulletin d'inscription ainsi qu'une fiche de renseignements, et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, directement au CCAS ou par voie postale à adresser au Pôle Seniors (CCAS-Pôle Seniors, 1 rue des sapins – Butte Montceau).

Le dossier d'inscription et le présent règlement sont disponibles en Mairie, au CCAS et à la MSAP et sont téléchargeables sur le site internet de la Ville. Ils peuvent également être adressés par voie postale ou courrier électronique sur simple demande à L'AVOLINE au 06.16.83.82.89 ou au Pôle Seniors : 01.60.71.51.00

L'inscription ne vaut pas réservation. Il convient à l'utilisateur du service de réserver son trajet dans les délais impartis à chaque fois qu'il souhaite utiliser le service « Avoline ».

Article 6: Les réservations

Pour une bonne organisation du service, il est nécessaire de réserver sa course au plus tard la veille avant 12h00 auprès de L'AVOLINE.

De même, en cas d'annulation, il est demandé à l'utilisateur de prévenir le service au plus tôt et au plus tard la veille avant 16h. En cas d'annulation tardive, la réservation sera considérée comme validée et l'utilisateur en sera redevable.

Un trajet correspond à 1 aller. Un aller-retour correspond à 2 trajets.

Article 7: Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs du service Avoline sont déterminés par le conseil d'administration du CCAS chaque année (Annexe 1)

Les modalités de paiements varient en fonction du nombre de trajets achetés au choix de l'utilisateur :

- En espèces au CCAS
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public

Aucun mode de paiement n'est possible directement auprès du conducteur.

Article 8 : Comportement des usagers et responsabilités

Chaque usager doit présenter son ticket ou abonnement au conducteur à chaque montée dans le véhicule. En l'absence de justificatif le conducteur est habilité à refuser l'accès à L'AVOLINE.

Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 5 minutes avant l'heure convenu lors de sa réservation.

Le conducteur est autorisé à attendre 5 minutes après l'heure convenu. Passé ce délai, le service Avoline prévient l'utilisateur de son départ. Le déplacement est alors considéré comme dû au service.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

La courtoisie avec le chauffeur, tout comme avec les autres passagers, est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de chute dans le véhicule et aux points d'arrêt qui ne seraient pas causés par le véhicule ou le conducteur.

Le service ne peut être tenu pour responsable des objets perdus et décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. En cas de perte, l'utilisateur doit contacter le service sans délai pour l'informer. Si l'objet est retrouvé, il pourra être rendu au prochain transport ou récupéré dans les locaux du CCAS.

Article 9 : Les interdictions

Pour le bon usage de L'AVOLINE, les interdictions sont les suivantes :

- Les animaux de compagnie, même attachés, à l'exception des chiens guides pour aveugles et malvoyants tenus en laisse,
- La consommation d'alcool,
- La consommation de drogues et/ou stupéfiants,
- De fumer ou de vapoter dans le véhicule,
- De souiller ou de détériorer le matériel,
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- De transporter des matières dangereuses,
- De mendier ou de vendre des objets de toute nature dans le véhicule.

Pour le confort et la sécurité de tous, les objets, bagages, colis et autres objets de grande dimension ne sont pas autorisés.

En aucun cas, le service Avoline ne pourra être tenu pour responsable des accidents causés par les objets des usagers. En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 10 : Non-respect du règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute autre personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 11 : Mesures d'urgence

En cas de maladie ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le chauffeur prendra toutes les mesures d'urgences propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- les pompiers
- la personne désignée lors de l'inscription.

Article 12 : Evaluation de la qualité et réclamations

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au service de L'AVOLINE par :

- téléphone : 06.16.83.82.29 ou au 01 60 71 51 00
- courrier électronique : avoline@avon77.com
- voie postale : CCAS – 1, rue des sapins 77210 AVON

Afin d'évaluer la qualité du service, une enquête de satisfaction sera adressée aux usagers par le service.

Article 13 : Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des formulaires, avec votre consentement explicite, ont pour finalité la diffusion d'informations susceptibles de vous intéresser, et des études statistiques.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à service.ccas@avon77.com ou – CCAS 1, rue des sapins 77210 Avon.

Elles sont conservées pendant 3 ans.

Le responsable du traitement est le CCAS, pôle seniors.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Avon, le 10/12/2020

Pour La Présidente, par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Sylvie CHANTELAUZE

au 1^{er} janvier 2021

Un trajet correspond à 1 aller. Un aller-retour correspond à 2 trajets.

Trajet unitaire : 1,30 €

Carte de 10 trajets : 12 € (soit 1,20 €/trajet)

Carte de 20 trajets : 22 € (soit 1,10 €/trajet)

Carte de 50 trajets : 50 € (soit 1,00 €/trajet)

Carte de 100 trajets : 80 € (soit 0,80 €/trajet)

Gratuité du trajet pour tout accompagnant au choix de l'utilisateur inscrit uniquement pour les trajets réservés pour se rendre à des rendez-vous médicaux. Limité à un accompagnateur majeur.

Le règlement peut se faire directement auprès du CCAS dès l'achat des tickets de transport en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.